

## DEMARCHES A EFFECTUER POUR LEGALISER CERTAINES MANIFESTATIONS (Vide-greniers, Brocante, Braderie)

**1 - Déclaration préalable au Maire (loi du 4 août 2008), 3 mois avant l'événement**  
(L'imprimé type, à compléter, vous sera transmis suite à votre demande)

**2 - Autorisation temporaire d'occupation du domaine public.**  
(Il s'agit de l'arrêté vous permettant d'occuper le domaine public)

**3 - Registre:**

- Coté et paraphé par le Maire
- Il doit y figurer: L'identité du vendeur  
La nature, le n° et la date de délivrance de la pièce d'identité présentée.
- Pendant la durée de la manifestation, Il doit être tenu à la disposition des organismes de contrôle (Douanes, services fiscaux, DGCCRF....)

**4 - Attestation sur l'honneur** de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

**5 - Déclaration de buvette.**

- **Se fera directement en mairie**

**6 - Publicité:**

Toute publicité relative à une vente au déballage doit mentionner :

- la date d'autorisation
- l'auteur de cette autorisation
- La période pour laquelle elle a été délivrée
- L'identité et la qualité du bénéficiaire

**6 - Assurance couvrant la manifestation.**

(A joindre au dossier)

**Nota:** Seule la vente d'objets personnels et usagés est autorisée